Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20261106-20260907B-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026-09-07

L'an deux mille vingt-six, le 6 novembre 2026 à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 2 novembre 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 13** **Pouvoirs :2** **Suffrages exprimés : 15**

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Olivier CARIO, Catherine LE ROUX, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Hubert O'NEILL a donné pouvoir à Christophe TATTEVIN

Marine MONTORIOL a donné pouvoir à Simon TOURNADRE

Secrétaire de séance : Marc LÉCULLÉE

Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération : Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) signature de la convention d'application du point info logement social

Le 26 juin 2025, Golfe du Morbihan Vannes agglomération adoptait son deuxième Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Ce plan, d'une durée de six ans, prévoit notamment la mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Ce service vise notamment à garantir à tout demandeur de logement social un droit à l'information sur les démarches, les conditions d'accès au logement social et l'état d'avancement de sa demande.

Dénommé « Point Info Logement Social » sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, ce service s'appuie sur un réseau de partenaires composé notamment des bailleurs sociaux, des communes et de leurs CCAS, du Département, de l'ADIL, du SIAO et d'Action Logement Services, qui concourent déjà à l'accueil et à l'information des demandeurs de logement social.

Les missions et rôles des différents partenaires au sein de ce réseau ont été définis dans le cadre de l'élaboration du PPGD et sont précisés dans la convention d'application.

En vertu de l'article R.441-2-16 du Code de la construction et de l'habitation, la mise en œuvre du Point Info Logement Social fait l'objet d'une convention d'application qui précise notamment son organisation, les missions des différents partenaires ainsi que la labellisation des lieux d'accueil et d'information.

Le PPGD prévoit trois niveaux de labellisation, correspondant à des missions qui se cumulent de façon graduelle :

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20261106-20260907B-DE

Niveau 1 – Accueil et orientation : accueil du demandeur, premier niveau d'information et orientation vers les interlocuteurs ou services compétents ;
Niveau 2 – Information : missions du niveau 1 complétées par une information plus approfondie sur les démarches liées à la demande de logement social et les dispositifs existants ;
Niveau 3 – Enregistrement : En plus des missions inscrites au niveau 1 et 2, les lieux d'accueil de niveau 3 sont reconnus guichets d'enregistrement de la demande de logement social.

Les communes et leurs CCAS peuvent être labellisés en tant que lieux d'accueil de niveau 1 ou de niveau 2, selon les missions qu'ils souhaitent assurer.

Dans ce cadre, la commune de l'Ile aux Moines souhaite être labellisée en tant que lieu d'accueil de niveau 1, conformément aux missions précisées dans la convention d'application annexée à la présente délibération.

La commune participera ainsi au réseau des lieux d'accueil du Point Info Logement Social et contribuera, à son niveau, à l'accueil et à l'information des demandeurs de logement social.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération assurera la coordination du réseau du Point Info Logement Social, notamment en proposant un accompagnement à la montée en compétence des accueillants, en développant des outils d'information et de communication et en favorisant les échanges entre les différents partenaires.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.441-2-16 ;

VU le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs adopté par Golfe du Morbihan Vannes agglomération le 26 juin 2025 ;

VU le projet de convention d'application du Point Info Logement Social annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de formaliser l'organisation du Point Info Logement Social valant service d'information et d'accueil du demandeur de logement social sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération ;

Considérant la volonté de la commune de l'Ile aux Moines de participer à ce réseau en tant que lieu d'accueil des demandeurs de logement social ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention d'application du Point Info Logement Social annexé à la présente délibération ;

ACTE le positionnement de la commune de l'Ile aux Moines en tant que lieu d'accueil de niveau 1, conformément aux missions définies dans la convention d'application ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20261106-20260907B-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'application ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ile-aux-Moines, le 09/11/2026
Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.



Le secrétaire de séance
Marc LÉCULLÉE

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 10/11/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20261106-20260907B-DE